

4 Heures Granitic VTT

La Roche en Brenil – 16 septembre 2018

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Lieu et dates

L'épreuve aura lieu sur la commune de La Roche en Brenil (21), sur le site d'une ancienne carrière désaffectée, le 16 septembre 2018.

Article 2 : Durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve est fixée à 4 heures.

Le départ sera donné le **dimanche 16 septembre 2018 à 11 heures 00**, la fin de la course intervenant **4 heures après le départ**.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe (2 ou 4 pilotes) doit désigner 1 capitaine, qui sera le seul interlocuteur auprès de l'organisation.

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain, impérativement équipés de roues entre 26 et 29 pouces. Les vélos à assistance électrique sont acceptés dans une catégorie dédiée.

Seuls les coureurs âgés de plus de 15 ans peuvent participer à la course (catégorie cadets FFC).

Article 4: Certificat médical

Chaque coureur doit prouver qu'il ne présente aucune contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

Il peut le faire :

- soit en fournissant un certificat médical de moins de 1 an au jour de l'épreuve, autorisant "la pratique du VTT en compétition",
- soit en présentant une licence de cyclisme de l'année en cours, visée par un médecin. Seules les licences FFC et UFOLEP sont acceptées. Aucune licence d'une autre fédération ne pourra faire l'objet d'une preuve de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

Article 5 : Assurances

L'association informe les participants non-licenciés FFC à la manifestation des 4 heures VTT que leur inscription sera conditionnée par la souscription d'une licence FFC délivrée à la journée.

Article 8 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions se font uniquement en ligne, avec paiement exclusivement par carte bancaire.

L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants est atteinte (200 coureurs). Les dossiers d'inscriptions seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'inscription est collective. La validation de l'ensemble de l'équipe implique que l'ensemble des inscriptions soient validées.

Les copies de licence ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an au jour du début de la compétition devront être présentés lors du retrait des plaques le jour de la course.

Le désistement d'une équipe ou d'un coureur ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement des frais d'engagement.

Article 9 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées. Cette répartition sera faite équitablement entre les participants.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

Article 10 : Règlement de la compétition

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 4 heures. En cas d'égalité sur le nombre de tour, le classement sera réalisé sur la base de l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée lors du dernier tour validé.

Le classement se fait sur le nombre de tours effectués, que l'équipe soit allée au bout des 4 heures de course ou pas.

L'ordre sur la grille de départ sera réalisé selon l'ordre de validation des inscriptions.

Le parcours sera matérialisé par de la rubalise et sera ouvert aux reconnaissances, exclusivement à pied ou à VTT, entre 8h30 et 10h30 le dimanche 16 septembre 2018.

Le nombre de tour effectués entre chaque relais est libre. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant).

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Les relais effectués en dehors de cette zone entraîneront l'exclusion immédiate de la course.

Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, pour être comptabilisé comme un tour effectué par l'équipe. Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc...) sera interdite sur le circuit. L'assistance mécanique extérieure pourra être effectuée uniquement après le passage du témoin à un de ses coéquipiers. L'absence de passage aux éventuels points de contrôle intermédiaires ne permettra pas de valider le tour.

Le port du casque rigide est obligatoire.

Chaque concurrent a obligation à porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.

Les plaques de numéro doivent rester visibles.

Des contrôles inopinés seront effectués par des commissaires sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis à vis de ses adversaires, etc.) entraînera automatiquement la mise hors-course de toute l'équipe incriminée.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de la course.

Article 11 : Classements et prix

Les classements suivants seront établis :

- Scratch : classement général de l'ensemble des équipes, toutes catégories confondues, selon le nombre de tours effectués.
- Dans les catégories hommes, dames, mixtes et VAE (au moins un VAE dans l'équipe) :
 - classement des équipes 4 heures de 2 coureurs, selon le nombre de tours effectués.
 - classement des équipes 4 heures de 4 coureurs, selon le nombre de tours effectués.

Les 3 premières équipes de chaque catégorie seront récompensées.

Article 12: Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'Association Vélo Morvan Nature.

Article 13 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au samedi 15 septembre 2018. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <http://www.velomorvannature.fr>

Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

Mise à jour : 14 mai 2018